



ARTICLE 10

Droit à une intervention personnalisée

Vous devez être considéré comme une personne unique. Vous avez le droit à un accompagnement individuel adapté à vos besoins. Votre projet individuel est rediscuté régulièrement.

ARTICLE 11

Droit à l'accès aux soins

Vous avez le droit aux soins dont vous avez besoin pour être en bonne santé.



ARTICLE 12

Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne

Les biens de la personne sont protégés dans son intérêt. Vos comptes bancaires, vos livrets d'épargne sont conservés, sauf si vous n'êtes pas d'accord ou si le juge n'est pas d'accord.

ARTICLE 13

Confidentialité des informations

Toutes les informations données à l'ATMP14 qui vous concernent, vous et votre famille sont secrètes.



LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE MAJEURE PROTÉGÉE

La loi du 5 mars 2007 a réformé la protection juridique des majeurs.

Elle vous garantit le droit d'être protégé si un jour vous ne pouvez plus gérer seul vos affaires.

Une charte est un document qui explique tous les droits qui protègent une personne. Cette charte concerne les personnes qui ont une mesure de protection juridique.

Ce sont des droits très importants qui doivent être respectés par tous.



ARTICLE 1^{ER}

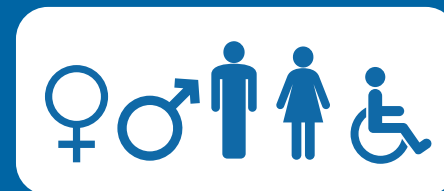
Respect des libertés individuelles et des droits civiques

La mesure de protection juridique doit respecter votre liberté et vos droits. Les personnes protégées ont le droit de vote, sauf si le juge leur retire ce droit.

ARTICLE 2

Non-discrimination

Toutes les personnes protégées ont le droit à un traitement égal et juste. Chacun a le droit de penser comme il veut.





ARTICLE 3

Respect de la dignité de la personne et de son intégrité

Vous avez le droit à une vie privée. Le professionnel s'assure que vos informations restent confidentielles. Il vous laisse lire les courriers que vous recevez de l'administration.

ARTICLE 4

Liberté des relations personnelles

Vous pouvez voir les personnes que vous souhaitez. Vous pouvez recevoir des visites ou être hébergé dans votre famille ou chez des proches, sauf si le juge n'est pas d'accord.



ARTICLE 5

Droit au respect des liens familiaux

Tout en respectant vos choix et les décisions du juge, le professionnel doit protéger les liens que vous avez avec votre famille. Il doit tenir compte de l'aide que vous apporte votre famille et vos proches.

ARTICLE 6

Droit à l'information

Vous serez informé de vos droits de façon claire, compréhensible et adaptée. Les différentes informations vous concernant (médicales, administratives etc...) vous seront communiquées et expliquées



ARTICLE 7

Droit à l'autonomie

Sauf si le juge n'est pas d'accord, vous avez le droit de faire les choix sur la façon dont vous voulez vivre.

Vous êtes libre de participer à la vie en société. Vous avez le droit de choisir où vous voulez vivre, sauf si le juge n'est pas d'accord.

ARTICLE 8

Droit à la protection du logement et des objets personnels

Vous devez pouvoir garder votre logement et vos biens personnels aussi longtemps que possible.



ARTICLE 9

Consentement éclairé et participation de la personne

Vous avez le droit à une information adaptée pour pouvoir participer aux décisions qui vous concernent et donner votre avis

Le professionnel doit s'assurer que vous avez bien compris le fonctionnement de la mesure de protection et ses conséquences.